

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ D'ALIGNEMENT

**PARCELLES R 749 ET R 750 – LE BOURG (ONZAIN) COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE
RUE SUZANNE DIARD ET CHEMIN DES ROTTES**

Réf : ME/AC

N° A2024-68

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU la demande en date du 5 juin 2024 par laquelle M. Alexandre BERGE, géomètre expert, AXIS CONSEILS 3, Avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME demande L'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée commune de Veuzain-sur-Loire (Onzain), section R numéros 749 et 750 (propriété de la commune de Veuzain sur Loire) avec les voies communales « Rue Suzanne Diard » et « Chemin des Rottes » ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé par M. Alexandre BERGE, géomètre expert, AXIS CONSEILS 3, Avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME, en date du 5 juin 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

VU le débat contradictoire sur les lieux en date du 6 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement des voies sus-mentionnées au droit de la propriété de la commune est défini par les lettres C-D-E-A sur le plan joint en annexe lequel permet de repérer sans ambiguïté la position des limites de propriétés.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas la commune de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, la commune devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Notification

Le présent arrêté et le plan annexé seront notifiés à M. Alexandre BERGE, géomètre expert, AXIS CONSEILS 3, Avenue Gérard Yvon 41100 VENDOME.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Veuzain-sur-Loire, le 10 juin 2024

Le Maire,
Pierre OLAYA



Chemin des Rottes
Rue Suzanne Diard

Section R n°749-750

PLAN DE BORNAGE ET DELIMITATION

Echelle : 1 / 200ème

Système planimétrique : RGF93-CC03 (N. TERRA)

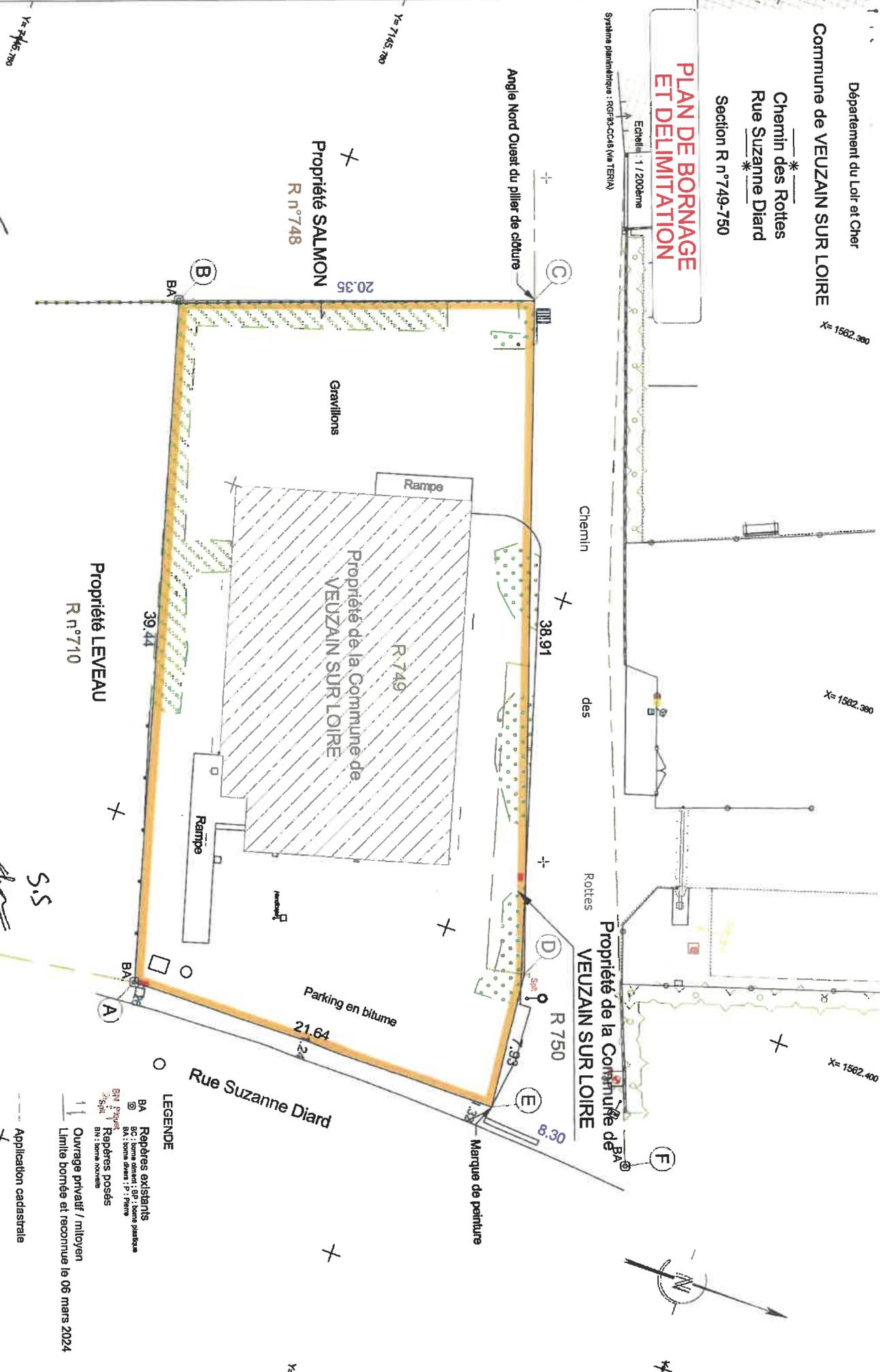
Angle Nord Ouest du pilier de clôture

Propriété SALMON
R n°748

Propriété LEVEAU
R n°710

Propriété de la Commune de
VEUZAIN SUR LOIRE
R 749

Propriété de la Commune de
VEUZAIN SUR LOIRE
R 750



LEGENDE

- BA Repères existants
- BC : borne existant ; BP : borne planifiée
- BA : borne écart ; P : Pierre
- BN : Repères posés
- BN : borne nouvelle
- BN : borne nouvelle
- ↑↑ Ouvrage privatif / mitoyen
- Limite bornée et reconnue le 06 mars 2024
- + Application cadastrale

AXIS CONSULT
BUREAU DE GEOMETRIE ET DE TOPOGRAPHIE

3 Avenue Grand Vieux
41100 VERNONNE
Tél : 02 54 07 43 46
Fax : 02 54 07 43 46
Email : contact@axis-consult.com
www.axis-consult.com



S.S.

[Signature]



DATE: 06/09/2024

REFFERENCE: LC 222201

P.D.